

# Contrôle de vos installations électriques

Obligations et démarches pour les propriétaires

Pour tout renseignement, contactez-nous

Groupe E SA  
Direction Distribution électricité

Route de Morat 135  
1763 Granges-Paccot  
T. 026 352 52 52  
info@groupe-e.ch

groupe-e.ch

groupe e



Experts en solutions énergétiques globales

## VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE

Selon l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) du 7 novembre 2001, avec révision au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la législation fédérale exige que les installations électriques soient contrôlées à intervalles réguliers. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la nouvelle ordonnance d'application a transféré aux propriétaires la responsabilité de faire effectuer ce contrôle ainsi que la remise en état éventuelle des installations. Ces coûts sont à la charge du propriétaire.

En tant que gestionnaire de réseau, Groupe E a la responsabilité de se procurer, auprès du propriétaire, le rapport de sécurité correspondant.

## PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES

La périodicité des contrôles varie selon le type d'installation. Elle peut être de 20 ans, 10, 5, 3 ou d'un an. Selon les cas, les procédures peuvent être différentes et sont expliquées dans l'annexe à l'OIBT.

### Périodicité de contrôle de 20 ans

Toutes les installations électriques relatives à l'habitation.

### Périodicité de contrôle de 10 ans, 5, 3 ou 1 an

Toutes les installations électriques à l'usage des locaux commerciaux, des industries, des bureaux et des exploitations agricoles.

### Nouveau

Pour autant que les parties d'anciennes installations réalisées en Sch.III (fil jaune utilisé comme terre et neutre) ne soient pas adaptées à l'état le plus récent de la technique, la périodicité de contrôle de ces parties d'installations est de 5 ans.

## CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

En cas de changement de propriétaire, un contrôle des installations doit être effectué si celui-ci n'a pas été réalisé au cours des 5 dernières années.

## DÉLAIS ET ORGANES COMPÉTENTS

Pour l'ensemble des opérations de contrôle ainsi que pour les mesures de suppression des défauts, le délai est dans tous les cas de 6 mois.

Une liste officielle des organes de contrôle indépendants et des installateurs autorisés est disponible sur le site de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) à l'adresse: <https://www.esti.admin.ch/fr/esti-page-daccueil/>

## CONTRÔLE DES NOUVELLES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

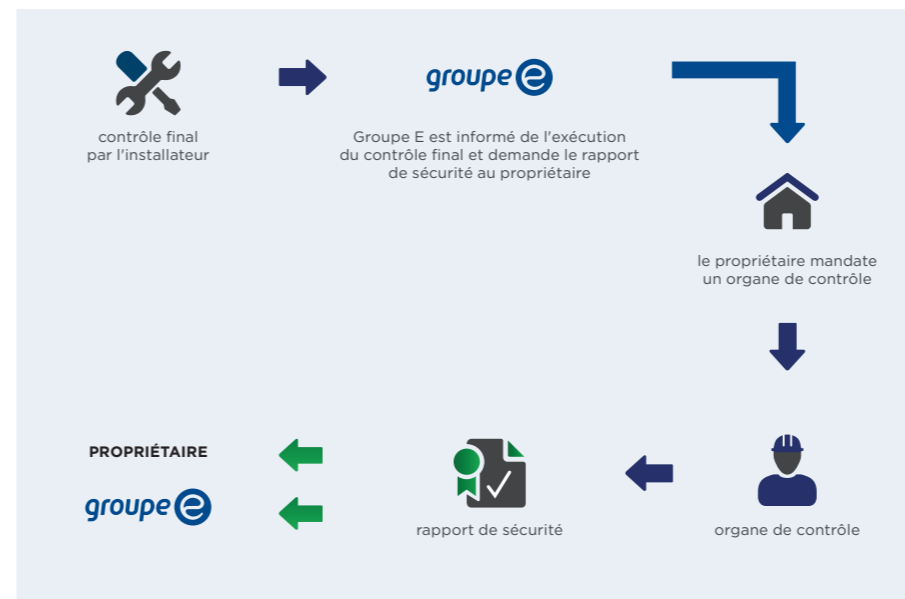
Dans tous les cas, pour une nouvelle installation électrique, modification ou extension, un contrôle devra impérativement être effectué par un installateur autorisé.

### Installation soumise à une périodicité de contrôle de 20 ans



### Installation soumise à une périodicité de contrôle de moins de 20 ans et installation de production d'énergie

En plus du contrôle effectué par l'installateur-électricien, un contrôle de réception doit être établi par un organe de contrôle indépendant.



## CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES EXISTANTES

Vous êtes propriétaire d'une habitation, d'une exploitation agricole, de locaux commerciaux ou industriels ou de bureaux; la loi vous impose un contrôle périodique. Groupe E vous informera par courrier de l'échéance du délai.

- Dès lors, vous devez mandater un organe de contrôle indépendant (qui n'est pas votre installateur-électricien).
- Cet organe de contrôle vous fera part des éventuelles corrections ou réparations à effectuer. Les frais de ce contrôle vous incombent.
- Votre installateur-électricien effectue la mise en conformité de votre installation. Les frais inhérents sont à votre charge.
- Au terme des travaux de mise en conformité, l'organe de contrôle établit un « rapport de sécurité » en deux exemplaires.
- Un exemplaire de ce rapport de sécurité doit être transmis à Groupe E. Vous conserverez le deuxième (art. 5 OIBT).

Le schéma ci-dessous résume la procédure de contrôle :

